

Qui finance la formation continue Code 95 d'un chauffeur ?

Réponse courte

Le financement de la formation continue Code 95 est partagé entre l'employeur et le salarié selon l'article 26 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026. L'employeur prend en charge les **2/3 des frais** de formation et rémunère les **heures de formation** comme du temps de travail effectif.

Le salarié supporte le **tiers restant**. Ce financement est conditionné au suivi réussi de la formation. En cas de départ du salarié, une clause de remboursement dégressive sur 5 ans s'applique.

Définition

Le **financement du Code 95** dans le transport luxembourgeois est la répartition conventionnelle des coûts de la formation continue obligatoire entre l'employeur (**2/3**) et le salarié (**1/3**). L'employeur assume en outre le coût salarial des heures de formation, qui sont assimilées à du **temps de travail effectif** au sens de l'article 26 de la CCT.

Conditions d'exercice

Le financement du Code 95 obéit à des conditions précises définies par la CCT.

Élément	Détail
Part employeur	2/3 des frais de formation
Part salarié	1/3 des frais de formation
Heures de formation	Rémunérées comme temps de travail effectif
Condition	Formation suivie avec succès
Clause de remboursement	Applicable si départ du salarié dans les 5 ans
Refus du salarié	Faute grave (art. 4.2.12 CCT)

Modalités pratiques

La gestion du financement nécessite une organisation administrative et comptable rigoureuse.

Point	Détail
Inscription	Employeur organise et inscrit le conducteur
Facturation	Facture de l'organisme de formation au nom de l'employeur
Retenue salariale	1/3 retenu sur le salaire ou payé directement par le salarié
Temps de travail	Heures de cours intégrées dans le planning comme temps de travail
Justificatif	Certificat de réussite à conserver au dossier
Budget prévisionnel	Intégrer le coût des renouvellements dans le budget formation annuel

Pratiques et recommandations

Formaliser par écrit la répartition du financement et les modalités de la retenue du tiers salarié avant le début de la formation prévient les litiges.

Intégrer les heures de formation dans le temps de travail du conducteur garantit leur comptabilisation comme temps de travail effectif.

Conserver la facture de formation, le certificat de réussite et le justificatif de paiement dans le dossier du salarié assure la traçabilité complète.

Informé le conducteur de la clause de remboursement applicable en cas de départ avant l'expiration des 5 ans favorise la transparence.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 26 CCT Transports 2025-2026	Financement 2/3 employeur, heures = temps de travail
Art. 4.2.12 CCT Transports 2025-2026	Refus de formation = faute grave
Directive (UE) 2022/2561	Obligation de formation continue
Loi du 22 juin 1999 sur la formation professionnelle continue	Cadre général de la formation en entreprise

Le financement par l'employeur est conditionné au succès de la formation. En cas d'échec, les modalités de prise en charge d'une nouvelle session ne sont pas précisées par la CCT et relèvent de la négociation entre les parties. La clause de remboursement s'applique en cas de démission ou de licenciement pour faute grave.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.